



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Appel à projets 2021**

Jardins partagés et collectifs

### Cahier des charges

<b>Lancement de l'appel à projet :</b>	<b>1<sup>er</sup> février 2021</b>
<b>Dépôt des candidatures (1<sup>ère</sup> session)</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2021</b>
<b>Dépôt des candidatures (2<sup>e</sup> session)</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021</b>
<b>Dépôt des candidatures (3<sup>e</sup> session)</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2021</b>
<b>Dépôt des candidatures (4<sup>e</sup> session)</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2021</b>

**Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.**

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Lors de la période de confinement début 2020, lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficier d'un jardin partagé ou collectif est en outre favorable à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques. En donnant l'occasion aux citoyens de se confronter à des formes de production agricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde rural et urbain, en reconnectant les citoyens aux cycles du vivant.

Aussi, le plan de relance prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'Euros qui sont fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

L'instruction des dossiers est réalisée au niveau des préfectures de département avec une coordination régionale par les DRAAF. Un volet de 60 000 € est alloué au département de Tarn-et-Garonne pour des projets pouvant être déposés au cours de l'année 2021.

Par ailleurs, 13 Millions d'Euros sont affectés dans le plan de relance pour abonder l'appel à projets national « Les Quartiers fertiles » portant sur l'agriculture urbaine, lancé par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans les zones de rénovation urbaine<sup>1</sup>.

Ci-dessous sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets, pour les appels à projets « Jardins partagés et collectifs » mis en œuvre par les préfectures de département.

---

*1 Les projets éligibles à l'appel à projets "Les quartiers fertiles" doivent avoir une production marchande, ce qui n'est pas en général la vocation d'un jardin partagé ou collectif. Aussi, un projet portant exclusivement sur un jardin partagé ou collectif, dans une zone de rénovation urbaine, relève plutôt des appels à projets départementaux "Jardins partagés" et non pas de l'appel à projet « Les quartiers fertiles » lancé par l'ANRU. Par ailleurs, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.*

## 2. Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projet concerne des initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants

- La destination première du jardin partagé ou collectif est la production de fruits et légumes, productions animales dans le respect du bien-être animal (œufs, miel...), destinées à la consommation humaine, conformes aux normes environnementales et sanitaires. Il peut aussi donner lieu à des productions horticoles et constituer un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et riverains.
- Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées et sont limitées à un usage familial, permettant aux habitants un accès à des aliments frais, sains, durables et à un faible coût, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site font partie intégrante du projet. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier favorisant les liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximité, projets alimentaires territoriaux ...), convivial, et facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

Les projets qui seront financés sont incités par ailleurs à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants qui est l'objectif premier, les projets sont incités à tenir compte des enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité, par exemple :

- Prise en compte du sol et du climat : planter des variétés et essences adaptées au sol et au climat, pour répondre aux besoins alimentaires des habitants (plantes potagères, arbres fruitiers, ruches) ...
- Limiter les intrants : éviter les phytosanitaires de synthèse et engrais chimiques, favoriser le biocontrôle, recycler la matière organique par compostage, ...
- Économies d'eau : récupérer les eaux de pluie, irriguer sans excès en tenant compte des besoins des plantes, ...
- Limitation des émissions de gaz à effets de serre : privilégier le travail manuel du sol sans usage d'engins motorisés à moteurs thermiques, composter et recycler les déchets verts, produire de l'électricité verte sur site par installation de panneaux solaires ...
- Protéger l'environnement et la biodiversité : favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement tant sur le site que pour le voisinage (nuisances sonores, olfactives, intégration urbaine), développer un couvert végétal et un milieu favorable à la biodiversité en milieu urbain (par exemple plantation de haies pour délimiter le site ou les parcelles) ...
- Favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement dans la durée et une formation des habitants : conseiller les habitants/jardiniers par des accompagnateurs sur les pratiques agroécologiques, l'alimentation et la santé (cours de jardinages, cours de diététique et de cuisine pour la transformation des productions, lettres d'informations, conférences, conseils personnalisés, ...). Les accompagnateurs peuvent provenir du monde associatif, ou être élèves ou enseignants de lycées agricoles, jeunes en service civique, ...

### 3. Modalités de participation

#### ➤ Structures concernées

Les bénéficiaires des aides peuvent être des :

- Associations, dont associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...) ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Bailleurs sociaux.

Attention : les associations de jardins déclarés comme « familiaux » dont les articles L. 561-1 et R. 562-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) encadrent la création et les activités, sont soumis à un régime spécifique pour l'octroi des aides publiques, le projet devant notamment avoir une taille minimale d'1 ha <sup>2</sup>

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

**Le projet doit être situé dans une zone urbaine ou périurbaine (commune de plus de 3 000 habitants).**

#### ➤ Dépenses éligibles

- 1) Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols).
- 2) Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet.
- 3) Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles est exclu.

Les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité (date de dépôt du dossier à l'appel à candidature), via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant et qui constituent un premier acte juridique marquant un commencement du projet, ne seront pas éligibles et donc ne seront pas prises en compte.

---

<sup>2</sup> L'article R. 564-3 du CRPM fixe, entre autres, une condition de superficie des jardins pour le bénéfice des aides publiques : "*Toute création de jardins doit porter sur un ensemble de terrains d'au moins 10 000 mètres carrés. Tout agrandissement d'un ensemble existant doit permettre l'aménagement d'une superficie d'au moins 10 000 mètres carrés. Les opérations d'amélioration ne sont prises en considération que si elles concernent un ensemble d'au moins 10 000 mètres carrés. / Toutefois, à titre exceptionnel, le ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie peut dispenser certaines opérations de caractère expérimental de la condition de superficie minimale prévue ci-dessus*"

➤ **Composition du dossier**

Le dossier de candidature complet doit être envoyé **par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

DDT de Tarn-et-Garonne - Service d'économie agricole  
Flavie BERGOUNIOUX  
2 quai de Verdun  
BP 775  
82 000 MONTAUBAN

Le dossier de candidature doit être également adressé par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé : « jardins partagés ».

➤ **Dépôt des candidatures**

Quatre sessions permettront le dépôt des dossiers de candidature :

- du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2021 ;
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021 ;
- du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2021 ;
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2021.

**en fonction de la consommation des crédits.**

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

Un porteur de projet peut présenter plusieurs projets. Cependant, un même projet ne peut pas élarger à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

A défaut l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements éventuellement perçus.

## **4. Sélection des projets**

➤ **Critères d'éligibilité**

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets détaillé au point 2 ;
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- **S'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention et avant l'été 2022** (travaux réalisés et demande de paiement) ;
- Faisant preuve de la maîtrise foncière, de façon à pouvoir mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet de jardin partagé ou collectif

(convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, bail de location, titre de propriété) et situé en zone urbaine ou périurbaine.

#### ➤ Critères de sélection

Les candidatures répondant aux critères préalables d'éligibilité seront examinées notamment en fonction des critères suivants :

- Ambition du projet de jardin partagé ou collectif : adéquation au contexte urbain ou périurbain, impact attendu pour les habitants en matière d'alimentation et de lien social ;
- Prise en compte d'enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité ;
- Dimension du projet : la démarche est-elle isolée ou s'intègre-t-elle dans un projet urbain partenarial (petite ville de demain, revitalisation d'un centre ancien, action cœur de ville ...) ;
- Qualité du dossier technique et financier : existence d'une étude de sol étayée, justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, justification des coûts (devis) ;
- Démonstration de sa viabilité : plan de financement prévisionnel du projet ;
- Maturité de la démarche proposée : compétences de l'équipe projet, degré d'opérationnalité ;
- Qualité de la gouvernance (mise en place d'instance de concertation).

#### ➤ Gouvernance et déroulement de la sélection

Les services de la DDT statuent sur l'éligibilité des dossiers, avec l'appui d'un comité de sélection.

Ce comité se réunit dans les 15 jours après la clôture de chacune des sessions. Il apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères mentionnés plus haut. Une liste du matériel et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge, répondant aux attendus de la mesure « Jardins partagés et collectifs » du plan de relance est jointe en annexe.

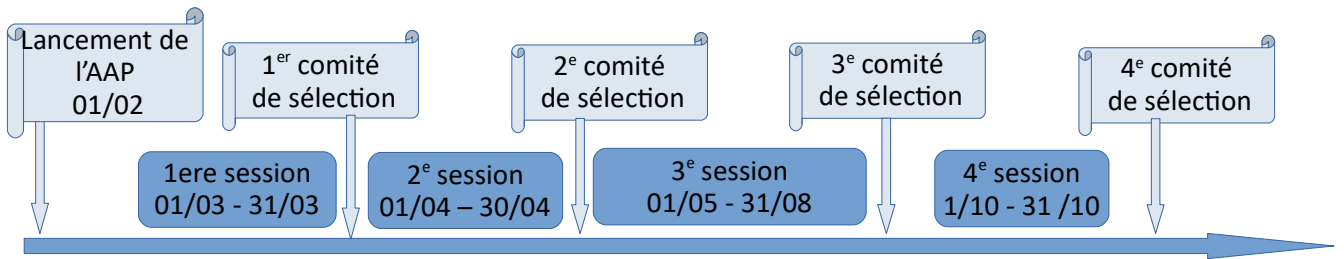
#### ➤ Annonce des résultats

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non sélection de son projet dans un délai d'un mois après la clôture de chacune des sessions. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la Préfecture.

#### ➤ Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention** pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement. Il présente un bilan de réalisation à la DDT de Tarn et Garonne (même adresse que le dépôt de candidature : DDT – service d'économie agricole) dans ce délai.

## 5. Calendrier



## 6. Dispositions générales pour le financement

Le budget global est de 17 Millions d'euros à engager en 2021 au niveau national. Pour le département de Tarn-et-Garonne, le montant prévisionnel alloué est de 60 000 €.

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget tenant compte des contraintes de financement suivantes :

- Associations, dont jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertions, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...) : taux d'aide maximum 80 % du coût global du projet ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements : taux d'aide maximum 50% du coût global du projet ;
- Bailleurs sociaux : taux d'aide maximum 50% du coût global du projet.

Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 €. La préfète se réserve le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Le financement est attribué sous forme de subventions de l'État. Un premier versement sera effectué à la signature de la décision, un second à la fin de réalisation du projet.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

## 7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiaire de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

## 8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet :

=> se référer au site internet de la préfecture : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/FranceRelance>

=> envoyer un mail à [ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr). L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « jardins partagés ».

## Annexe : Dépenses éligibles aux aides

- Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet. Attention : cela ne concerne pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement.

### Exemples de matériels pour aménagement et équipement

- Aménagement du site : plantations d'arbres et de haies, grilles et clôtures pour contrôle d'accès au site, grillages et brises vues, treillis et supports pour plantes grimpantes, cheminements (dallages, bordures), petite serre, abri de jardin pour rangement du matériel, carrés potagers, poulailler, mare, signalétique, ruches...
- Gestion de l'eau : canalisations et tuyaux de drainage et de récupération des eaux pluviales y compris branchements aux gouttières d'immeubles voisins ou à un réseau public d'eau non potable, bacs récupérateurs d'eau, arrosoirs, matériel d'irrigation par goutte à goutte avec régulation pour économies d'eau, pluviomètre, station météo, bassins et fontaines, pompes à main ou électriques, arrosoirs, ...
- Gestion des sols pollués : évacuation de terres polluées ou remblais inertes en centre de stockage, fourniture de terre végétale ou terreau, géotextiles, bacs pour cultures hors sol naturel, ...
- Économies d'énergie : capteurs solaires, petite éolienne, ...
- Compostage – recyclage de déchets : bacs de compostage et poubelles, broyeurs électriques de végétaux, installation de compostage électromécanique, installation de microméthanisation, lombricomposteurs ...
- Biodiversité : haies à petits fruits, hôtels à insectes, abris pour oiseaux, mares ...
- Outillage de jardinage : outillage à main (fourches, râtaux, crocs, griffes, scarificateurs, pelles, bêches, pioches, sécateurs, cisailles, coupe- branches, serpes, faux et faucilles, binettes, tuteurs pour plantations), brouettes, broyeurs, remorques, outillages électriques (taille-haie, bineuses, tondeuses, ...), pots, bacs et jardinières, armoires et coffres de jardins
- Lieux de vie : cabanons ou abris de jardins, mobilier de jardin pour la convivialité (tables, bancs, chaises), tonnelles, pergolas, parasols, bacs à sables pour enfants, ...
- Animation – formation : tableaux blancs, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, ...
- Préparation et transformation des produits frais : table de cuisson, vaisselle et batterie de cuisine, réfrigérateur-congélateur, barbecue de jardin, autoclave pour conserves, livres de cuisine, de jardinage et de diététique ...

NB : les semences, plants annuels et consommables ne sont pas éligibles aux aides.